

## POINTS FIDELITE

### **Article 1**

#### Préambule :

La société « B.S.A » soucieuse de satisfaire sa clientèle et de récompenser sa fidélité met en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 un système de cumul de points nommé « Point Fidélité ».

### **Article 2**

#### Conditions d'attribution :

Tous les clients pourront, à compter de cette date, se voir attribuer des points qu'ils pourront échanger suivant les modalités exposées à l'article 3.

Quel que soit le montant de la commande effectuée auprès de « B.S.A », il sera attribué 100 Points Fidélité par tranche de 100 Euros facturés TTC.

Chaque client sera tenu informé des points potentiellement acquis avec chacun des devis rédigés par « B.S.A » et acquis avec la facture correspondante.

### **Article 3**

#### Conditions d'utilisation :

Pour pouvoir prétendre échanger les Points Fidélité acquis, le client devra :

- A) Etre client depuis plus de 6 mois, la date retenue étant la date de la première facture.
- B) Avoir cumulé au minimum 1000 Points Fidélité.
- C) Les Points Fidélité ne seront portés au compte du client qu'après le règlement de la facture ouvrant droit à ces points.
- D) Les Points Fidélité devront être consommés au plus tard dans les 3 ans après la date de la première facture.
- E) En cas de défaut de paiement d'une facture son compte Points Fidélité sera temporairement gelé.

F) A l'occasion d'opérations promotionnelles le nombre de points attribué au client pourra être augmenté suivant les dispositions proposées par « B.S.A ».

G) Ces points donneront droit au client de négocier dans les catalogues proposés par « B.S.A » sans limite de montant dans la limite des Points Fidélité acquis et des stocks disponibles suivant le tableau ci-dessous :

Points Fidélité acquis par le client	Droits acquis par le client
1000 points	40€ TTC
3000 points	140€ TTC
6000 points	300€ TTC
12000 points	700€ TTC

Ces points pourront être négociés soit en réduction d'une commande, soit à l'occasion d'une commande spéciale.

**NB** : Au-delà de 12000 points acquis, le client devra négocier ces points dans un délai n'excédant pas 12 mois.

#### Article 4

Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 et pourront être arrêtées par « B.S.A » à sa convenance. Dans ce cas « B.S.A » devra informer sa clientèle de son intention dans un délai de 3 mois. Les Points Fidélité acquis resteront à la disposition des clients.

#### Avertissement

A l'occasion des fêtes de fin d'année le client sera invité à présenter sa commande Points Fidélité auprès de « B.S.A » au moins 1 mois à l'avance.